

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 241 / 2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Centre-Ville
Dimanche 5 Avril 2026
Procession du Ressuscité et Sardanes de Pâques

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-2,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610.5, indiquant que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe,

VU le Code de la Route

VU la loi 82.213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

VU la Circulaire de Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 05/01/2026, adaptant la posture Vigipirate à la période « hiver-printemps 2026 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « urgence attentat », pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU l'arrêté permanent N°8/2022 réglementant le stationnement abusif de plus de 48 heures sur la commune,

VU le programme traditionnel de la paroisse de Céret pour la procession du Ressuscité le matin du jour de Pâques, ainsi que l'organisation de sardanes par la commune,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement de la cérémonie de la Procession prévue le dimanche 5 avril 2026,

ARRETE

ARTICLE 1 - A l'occasion de la Procession et des Sardanes de Pâques du dimanche 5 avril 2026,

- Organisation :

- Pour la cérémonie de la Procession, le départ du cortège aura lieu place de l'Eglise à 9H00, passera rue de l'Eglise, rue Juan Gris, marquera un arrêt place des Neufs Jets puis séparation du cortège en deux. Un cortège descendra la rue du Commerce et l'autre la rue du Vieux Céret pour se rejoindre place de la République.
- Station sur la place de la République avec tout le monde puis remontée par le boulevard Maréchal Joffre, boulevard Jean Jaurès, rue Manolo, place des Neufs Jets, rue Juan Gris jusqu'à l'Eglise.
- Les Sardanes auront lieux à 12h00 boulevard Maréchal Joffre au niveau du Café de France et à 17h00 place Picasso.

- **Le stationnement** sera donc temporairement interdit à tous les véhicules, excepté aux véhicules de secours et des forces de l'ordre **du samedi 4 avril - 20h00 - au dimanche 5 avril 2026 - 14h00, sur les voies suivantes :**

- Place de la République
- Une partie de la rue St Ferréol (du N°1 au n°15)
- Rue de la Fusterie
- Rue du Commerce
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Chaïm Soutine
- Rue Manolo
- Rue du Vieux Céret
- Rue Juan Gris
- Place de l'Eglise
- Rue Pasteur
- Place Pablo Picasso

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

- **La circulation** sera interdite à tous les véhicules excepté aux véhicules de secours et des forces de l'ordre sur ces mêmes voies susmentionnées **le dimanche 5 avril 2026 de 06h30 à 14h00,**
et le dimanche 5 avril 2026 de 06h30 à 20h00 sur les voies suivantes :
- Boulevard Maréchal Joffre
- Avenue Michel Aribaud
- Boulevard Jean Jaurès
- Place Picasso

ARTICLE 2 - Afin d'assurer la sécurité de la Procession et des Sardanes, des dispositifs « anti-véhicule bélier », seront mis en place sur les voies suivantes :

- Place de la République
- Rue Saint Ferréol (au niveau du n°15)
- Boulevard Maréchal Joffre
- Place Picasso
- Rue de la Fusterie
- Avenue Michel Aribaud
- Avenue Georges Clémenceau
- Place Picasso

ARTICLE 3 - En cas d'annulation de l'animation, le dispositif sera levé.

ARTICLE 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les Services Techniques et affichée par la Police Municipale.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la Brigade de la Gendarmerie de Céret, les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le six mars deux mille vingt-six

Le Maire,

Michel COSTE

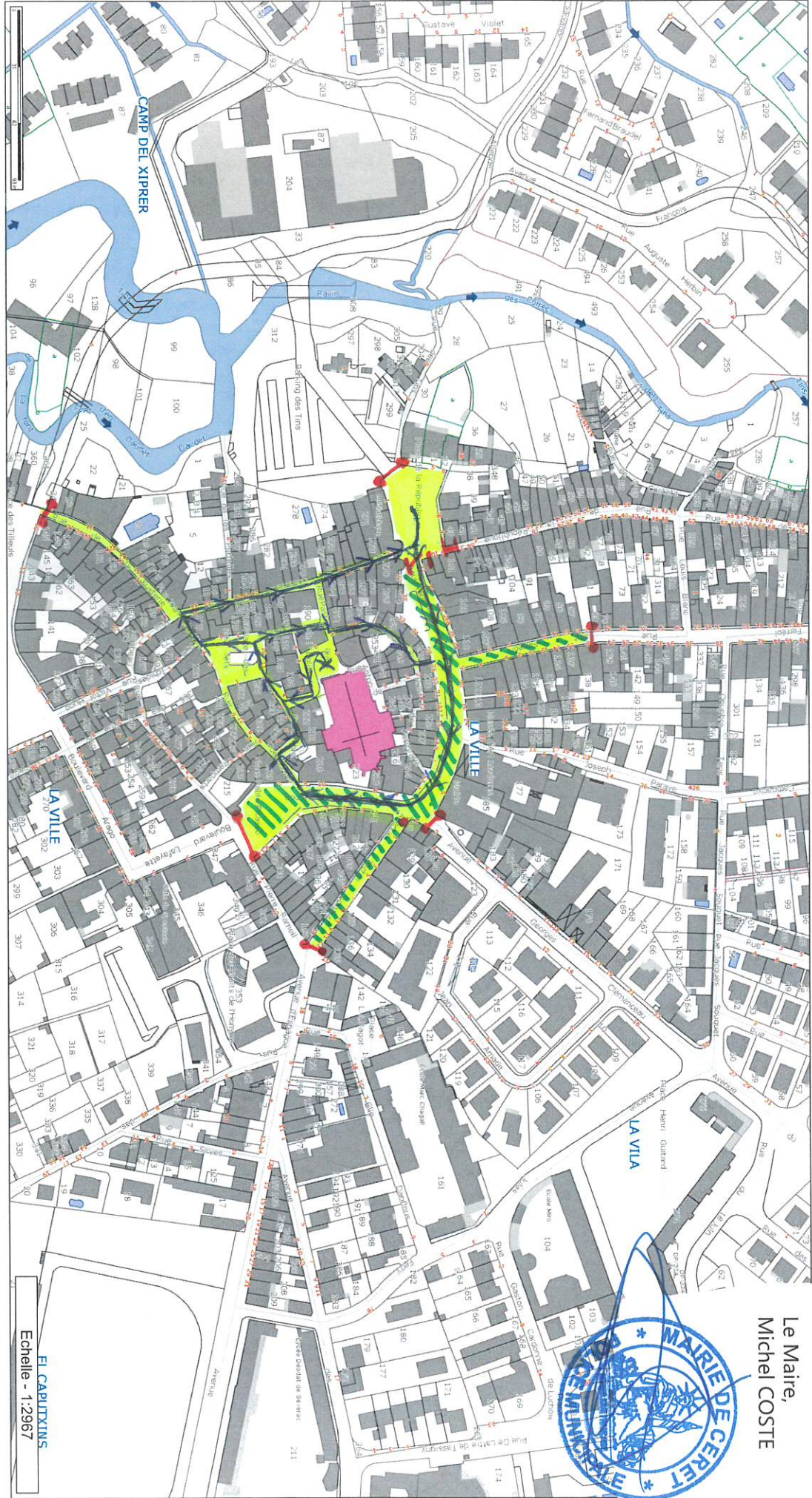
Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.





PROCESSION ET SARDANES DE PAQUES LE DIMANCHE 5 AVRIL 2026

Le Maire,
Michel COSTE



PROCESSION : Stationnement interdit, du Samedi 4 Avril - 20h00
au Dimanche 5 Avril - 14h00

Circulation interdite, le Dimanche 5 Avril de 6h30 à 14h00

PARCOURS PROCESSION

SARDANES : Circulation interdite, le Dimanche 5 Avril de 08h00 à 20h00

Dispositif anti véhicule bélier

Bouvière : fermeture à 14h30.

